



**COMITE SYNDICAL GEMAPI DU 27 JANVIER 2025**

**PROCES-VERBAL**

**Présents :**

➤ **Membres titulaires :**

**CCVA** : François DUNAND, André POINTET

**CCVV** : Martine BLANC

**COVA** : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT

**CCHT** : Jean-Claude FRAISSARD, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY

**ARLYSERE** : François RIEU

➤ **Membres suppléants :**

**CCCT** : Romain SOLLIER

**Absents ou excusés :**

Madame Sandra FAVRE,

Messieurs Yannick AMET, Daniel BURLET, Guillaume DESRUES, Mathieu LECLERCQ,

Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE,

Raphaël THEVENON

Madame Chantal MARTIN a également assisté à la réunion.

**1. Nomination d'un secrétaire de séance**

Monsieur Didier FAVRE est désigné secrétaire de séance.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

#### 4. Présentation de la démarche d'intégration de l'item 11 dans les statuts de l'APTV par le cabinet Landot

*Le diaporama présenté en séance par la cabinet d'avocats Landot (Yann Landot et Mariig Doucy) est annexé au présent procès-verbal.*

*Il est rappelé en introduction le contexte dans lequel le cabinet d'avocats a été sollicité. En effet, l'APTV s'interroge sur la pertinence d'intégrer ou pas l'item 11 de l'article L211-7 du code de l'environnement dans ses statuts, en vue d'installer des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques et sur la procédure à suivre dans ce cas, ou s'il existe une alternative. Dans ce contexte, il était souhaité que le cabinet d'avocats l'accompagne dans la prise de décision d'intégrer ou non cet item en précisant les enjeux et les modalités.*

*Pour rappel l'item 11 correspond à "la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques."*

*Yann Landot précise que si une opération est réalisée dans l'objectif d'exercer la compétence GEMAPI, il n'est pas nécessaire de disposer d'une compétence supplémentaire (exemple donné sur l'item 10 qui correspond à "L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants" où certaines collectivités en exploitant certains ouvrages hydrauliques dans l'objectif de prévenir des inondations n'ont pas besoin de disposer de cet item dans leurs statuts.)*

*Il est donc important de bien définir la finalité de l'opération pour apporter une réponse appropriée.*

*Deux scénarios sont présentés dans le diaporama.*

*Scénario 1 : l'item 11 est intégré dans les statuts dans l'APTV et il est important que la rédaction soit appropriée afin de ne pas priver des communes ou syndicats d'eau de cette compétence.*

*Ce scénario nécessiterait d'ouvrir l'APTV aux communes avec une carte de compétence à laquelle elles devraient adhérer, ce qui complexifierait la gouvernance et l'organisation. De plus, cela demanderait à ce que chaque commune délibère pour pouvoir adhérer à cette carte de compétence.*

*Scénario 2 : il est possible de s'appuyer sur la compétence GEMAPI, car l'instrumentation des cours d'eau, au moins dans l'immédiat, sert les ambitions gemapiennes, notamment sur l'aspect gestion des milieux aquatiques. Le cabinet Landot recommande le scénario 2c qui permettrait éventuellement une extension des compétences si le besoin sert des intérêts plus larges. Exemple : des communes pourraient demander à ce que les stations de mesure installées par l'APTV puissent collecter d'autres types de données que celles prévues dans le cadre de l'étude ressource en eau, dans ce cas, il serait nécessaire de prévoir une extension des compétences.*

*Didier FAVRE recommande d'opter pour le scénario 2c qui est le plus simple pour pouvoir avancer et commencer à instrumenter cette année.*

*Romain SOLLIER précise que sur le territoire des Belleville il existe déjà des conciliations d'usage au niveau de la ressource en eau.*

**Gérard VERNAY** remarque que l'APTV se retrouve devant des injonctions contradictoires : l'APTV exerce des actions au service de la population et est soumise à des contraintes administratives importantes pour les exercer liées à la réglementation. Il rappelle qu'il faut privilégier en priorité le service apporté à la population.

En optant pour le scénario 2c, le cabinet Landot conseille de rédiger le marché public pour retenir le prestataire qui sera en charge de l'instrumentation de forcer sur l'objectif de ces installations qui à terme ont pour vocation de mieux connaître le fonctionnement des milieux aquatiques et de pouvoir proposer des actions visant à restaurer/préserver leur état.

## **5. Délibérations**

### **5.1. Stratégie ressource en eau**

Les milieux aquatiques sont des milieux très vulnérables au changement climatique qui se traduit notamment par une augmentation des températures et une modification des régimes hydrologiques des cours d'eau.

Suite aux conclusions de l'étude d'état des lieux de la ressource en eau en Tarentaise, mettant en évidence un manque de données sur la disponibilité de cette ressource, deux secteurs ont été retenus pour débiter la mise en place de systèmes de suivi et de surveillance de la ressource en eau :

- Secteur en amont du lac du Chevril (Tignes – Val d'Isère)
- Secteur du Dôme de Vaugelaz – Ormente – Arbonne

Un travail est en cours sur ces secteurs pour identifier les sites d'instrumentation les plus pertinents compte tenu de l'objectif d'acquérir une meilleure connaissance du fonctionnement des milieux aquatiques et de leurs besoins en eau, du contexte torrentiel des cours d'eau et des nombreux usages présents. L'instrumentation de ces secteurs est prévue pour l'automne 2025.

L'ambition du territoire est d'équiper l'ensemble des masses d'eau identifiées sous pression vis-à-vis des prélèvements avec des stations de suivi des débits dans les prochaines années. **Ces masses d'eau sont présentées sur le diaporama et dans la note technique.**

**Jean-Claude FRAISSARD** demande si l'APTV a l'autorisation d'implanter des stations de mesure sur certains cours d'eau. Cela rejoint la présentation faite précédemment sur la légitimité de l'APTV à réaliser ces travaux. Cependant, selon les sites retenus pour l'implantation, des conventions devront être établies avec les propriétaires privés ou gestionnaires d'ouvrages. De plus, s'il est retenu la création d'un seuil dans un cours d'eau, il est nécessaire de réaliser un dossier de déclaration loi sur l'eau au préalable qui sera instruit par les services de l'Etat.

**Lucie MASSONNAT** précise que la maintenance des stations possède un coût non négligeable qu'il faut prévoir dans le budget dans les années à venir.

Deux scénarios sont détaillés dans la note technique jointe en annexe, mettant en perspective les moyens humains, financiers et le calendrier d'instrumentation.

*Lucie MASSONNAT précise que le scénario 2, plus ambitieux en termes de calendrier et nécessitant 0,5 ETP complémentaire est vivement encouragé par l'Agence de l'Eau, qui serait plus enclin à le financer que le scénario 1.*

*Concernant le 0,5 ETP complémentaire qui serait nécessaire afin de pouvoir avancer rapidement, il est proposé d'avoir recours à un stagiaire ou un alternant, ce qui permettrait de ne pas augmenter de manière importante les charges de fonctionnement.*

*Pauline BOCH précise que le service reçoit de nombreuses candidatures pour des stages de différents niveaux, allant jusqu'au Master. Une offre de stage pourra être rédigée pour retenir le profil adéquat.*

*Il est rappelé que l'étude ressource en eau et l'installation des stations de mesure font partie des dépenses mutualisables de l'APTV (statuts APTV "études transversales").*

*Les stations de mesure permettront de récolter des données sur plusieurs années permettant de disposer de chroniques de débits qui pourront servir de base à l'élaboration d'un PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau). Il pourra ainsi être déterminé un débit à maintenir pour garantir le bon fonctionnement du milieu aquatique.*

*Patrick MARTIN précise que sur son territoire, il dispose déjà d'un grand nombre de données liées aux débits des cours d'eau, qui proviennent d'EDF, des domaines skiabiles, de la consommation d'eau potable. Il demande s'il est pertinent d'instrumenter certains secteurs.*

*Pauline BOCH répond que c'est le rôle des groupes de travail, qui regroupent l'ensemble des usagers de l'eau par secteur, de récolter les données existantes et d'identifier les secteurs les plus pertinents à instrumenter si nécessaire. Par exemple, des conventions pourront être prévues avec EDF pour récupérer des données exploitables. S'il est constaté que l'on dispose de suffisamment de données sur certains secteurs, il ne sera pas nécessaire d'instrumenter. Mais, par exemple, sur le secteur du Dôme de Vaugellaz, il y aura sûrement besoin d'instrumenter, car il y a peu de données disponibles dans cette zone.*

*Didier FAVRE recommande au comité syndical GEMAPI de retenir le scénario 2.*

*Pauline BOCH précise que l'Agence de l'Eau propose de rencontrer les élus de l'APTV afin de leur présenter notamment ce qu'est un PTGE. Ce serait l'occasion pour l'Agence de l'Eau de présenter également leur stratégie pour le financement de telles actions et aux élus de leur faire part des difficultés rencontrées sur le territoire.*

*Pauline BOCH rappelle à cette occasion la réunion du 18 février qui se tiendra à l'APTV où l'Agence de l'Eau présentera le volet "contrats".*

*Les élus du comité syndical GEMAPI souhaiteraient que l'Agence de l'Eau puisse être présente à un CS GEMAPI.*

**Il est proposé au Comité Syndical GEMAPI :**

- **de valider le scénario 2** présenté dans la note stratégique de la ressource en eau annexée à la présente délibération **avec une instrumentation sur les autres secteurs de Tarentaise d'ici 2026**, et d'engager les moyens humains et financiers nécessaires au déploiement des actions liées à la poursuite de l'étude ressource en eau ;
- **d'autoriser** le Président à signer les documents correspondants.

## **5.2. Avenant PEP PAPI**

Le territoire s'est engagé dans un Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) en date du 12 juillet 2022, et ce pour une durée de 3 ans.

Ce programme permet de progresser sur la gestion intégrée des risques d'inondation, en développant plusieurs mesures selon sept axes de gestion : amélioration de la connaissance des aléas et des enjeux, surveillance, prévision sur les crues, alerte et gestion de crise, prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, ralentissement des écoulements, gestion des ouvrages de protection.

D'un montant d'environ 3 millions d'euros, ce programme prévoit 62 actions réparties sur le bassin versant. Les aides de l'Etat sont évaluées à plus d' 1 400 000 d'euros et à un peu plus de 64 000 € pour l'Agence de l'eau.

Les comités techniques et de pilotage de ce programme se sont réunis régulièrement pour suivre la mise en œuvre des actions et les consommations financières. Très rapidement, les membres des comités de suivis ont constaté des difficultés à tenir les délais et à pouvoir réaliser l'intégralité du programme sur la temporalité prévisionnelle.

Après deux années de mise en œuvre du programme, 35% des actions du PEP PAPI étaient engagées ou terminées.

Face à ce constat, le COPIL du PEP PAPI, en date du 26 novembre 2024, **a validé d'établir un avenant à la procédure pour, d'une part prolonger la durée, d'autre part pour adapter le contenu technique de la programmation.**

Il est ainsi proposé de prolonger la durée du PEP PAPI de 17 mois supplémentaires, jusqu'au 17 décembre 2026, ce qui correspond à la durée maximale octroyée par les services de l'Etat sur les PEP PAPI.

En ce qui concerne la révision du programme technique, les objectifs consistent à :

- Réduire la voilure du programme technique tout en gardant une cohérence technique,
- Conserver un équilibre entre les missions dites « locales » et les missions « transversales et de bassin versant »,
- Garder un équilibre et une présence d'actions sur les 7 axes de la prévention des inondations tel que prévu et recommandé dans les structures des PAPI,

- Disposer de suffisamment d'actions opérationnelles et structurantes pour le territoire afin de justifier la construction d'un PAPI complet,
- Disposer d'un programme d'actions qui soit le plus représentatif des actions de prévention des inondations,
- Calibrer l'avenant au PEP PAPI selon les capacités des moyens humains du service et selon des calendriers de réalisation plus réalistes.

Suite aux orientations et décisions prises lors des comités de pilotage et des concertations effectuées avec les six intercommunalités du bassin versant de l'Isère en Tarentaise, le syndicat de l'APTV a rédigé le projet d'avenant au programme d'actions de prévention des inondations sur la vallée.

La révision du programme conduit aux évolutions suivantes :

- **Reporter 31 opérations** initialement prévues au PEP PAPI dans une prochaine programmation. Il s'agit principalement d'actions locales (au nombre de 23) et de 5 actions transversales et de bassin.
- **Insérer 25 nouvelles opérations**, notamment des actions qui visent à l'élaboration d'études de maîtrise d'œuvre pour préparer des travaux. Sur les 23 actions ajoutées à la programmation, 11 sont des études correspondent à des démarches de régularisation de systèmes d'endiguement en cours (dossiers initiés antérieurement à la labellisation PAPI), 8 sont des études pré-opérationnelles, 2 sont des études de diagnostic et 2 sont des actions communales pour des opérations de réduction de la vulnérabilité ou d'installation de dispositifs d'observation des précipitations et de débits.
- **Modifier le contenu de certaines fiches actions** (notamment les fiches actions "transversales et de bassin versant") dans le but de diminuer les objectifs initiaux.

Certaines actions n'ont pas pu être intégrées à la programmation en raison de la capacité du service à pouvoir les intégrer à effectif constant. Il s'agit des cinq opérations suivantes :

- Saint Clément à Tours-en-Savoie - mise en œuvre des préconisations de l'étude de dangers et aménagements au droit de la confluence avec le nant Varin
- Doron de Pralognan au Planay chef-lieu : étude de diagnostic et de révision du plan de gestion sédimentaire du doron de Pralognan
- Ormente à Aime-la-Plagne : mise en œuvre de la stratégie de gestion
- Saint Pantaléon à Bourg-Saint-Maurice : mise en œuvre des préconisations de l'étude de dangers - reprise de l'entonnement du chenal de crues et gestion des débordements sur la risberme rive droite
- Nant Cruet à Séz - mise en œuvre de la stratégie de gestion

Si le plan de charge le permet, de l'animation pourra être portée sur ces sujets, mais sans inscription budgétaire.

Le nombre d'actions du PEP PAPI était de 62 actions initialement, contre 57 dans le projet d'avenant du PEP PAPI. Parmi les actions nouvelles intégrées à la programmation, 14 opérations sont déjà en cours de réalisation, voire de finalisation (essentiellement les études de danger sur les systèmes d'endiguement). Le programme d'actions est en grande majorité sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat de l'APTV. D'autres maîtres d'ouvrage comme l'Etat, les communes bénéficiaires de mesures GEMAPI ou encore des entités gestionnaires

d'infrastructures ou de réseaux pourront également se voir attribuer des subventions par l'Etat dans ce programme.

Sur les aspects financiers du programme, le montant prévisionnel de l'avenant est de 4 429 622 € (2 975 238 € dans le programme initial). Ces montants sont des montants prévisionnels puisque certaines fiches actions sont en cours d'estimation. Le montant sera supérieur afin d'intégrer une action sous maîtrise d'ouvrage communale et les dépenses de personnels de l'APTV. L'estimation des aides prévisionnelles de l'Etat est de 2 133 639,50€.

Dans la version annexée au présent rapport, est incluse l'intégralité des pièces du dossier d'avenant avec le détail des principales évolutions du document et de la procédure. Les éléments communiqués sont des versions provisoires et de travail, puisque des parties doivent faire l'objet d'adaptations et de compléments.

La version finalisée du dossier du PEP PAPI sera soumise à validation lors du comité syndical du 11 février 2025 en vue d'un dépôt du dossier d'avenant aux services de la DREAL.

#### **Il est proposé au Comité Syndical GEMAPI :**

- de **VALIDER** la prolongation de la durée de la procédure PEP PAPI de 17 mois supplémentaires, soit jusqu'au 17 décembre 2026,
- de **VALIDER** la révision du contenu technique de la programmation, détaillé dans le rapport de demande d'avenant, comportant 57 actions,
- de **VALIDER** les principes et les évolutions du projet d'avenant au PEP PAPI.

*En annexes :*

- *Rapport de demande d'avenant à la procédure PEP PAPI*
- *Rapport du programme d'actions modifié*
- *La synthèse du programme financier modifiée*
- *La synthèse du calendrier prévisionnel modifiée*

### **5.3. Délégation de pouvoirs au Président et au bureau syndical**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les article L.2194-1 et R.2194-8,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022,

Vu la délibération numéro CS-2020-08-04 du 5 août 2020 portant délégation au Président,

Vu la délibération numéro CS-2023-01-06 du 11 janvier 2023 portant délégation au Bureau syndical et au Président,

Vu la délibération numéro CS2024-2024-02-11 du 6 février 2024 portant délégation au Président pour l'attribution des travaux d'urgence post crue à hauteur de 200 00 €,

Vu la délibération numéro CS2024-2024-07-64 du 15 juillet 2024 portant délégation au Président sur les avis SCOT sur les documents d'urbanisme et planification,

Vu la délibération numéro CS2024-2024-07-65 du 15 juillet 2024 portant délégation au Président pour la signature d'avenants à un marché public pour les modifications de faible montant,

Vu la délibération numéro CS2024-2024-07-66 du 15 juillet 2024 portant délégation au Président pour la signature de conventions GEMAPI portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien des systèmes d'endiguement,

Plusieurs délibérations successives de délégation de pouvoir au Président et au Bureau ont été validées par le comité syndical de l'APTV. Il s'agit par la présente délibération de reprendre ces délégations pour ce qui concerne la compétence GEMAPI.

Considérant que le Président ou le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion à un établissement public, de délégation de gestion de service public, de dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Considérant que le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion,

Il est proposé au comité syndical de déléguer au Président du Syndicat mixte pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

### **Délégations au Président**

#### **Administration générale - ressources humaines**

1. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
2. d'intenter au nom du syndicat les actions en justice et de défendre du syndicat dans les actions intentées contre lui,
3. la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurance du syndicat,
4. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
5. le remboursement aux agents de leurs frais de déplacement,
6. la répartition des primes et indemnités aux agents titulaires et non titulaires employés par le Syndicat Mixte au titre du régime indemnitaire,
7. la signature des conventions de stage,
8. la signature des actes administratifs, conventions, contrats dans le cadre d'opérations décidés par le Bureau ou le conseil syndical,



9. Procéder au recrutement des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,
10. Procéder au recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,
11. Procéder au recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

### **Marchés publics**

12. La passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :
  - des marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrat de concession, actualisés annuellement au 1er janvier ;
  - Ainsi que toute décision concernant l'exécution du contrat et des documents y afférent ;
  
13. La passation et l'exécution des avenants comportant une modification de faible montant au sens de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique, c'est à dire que le marché peut-être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et :
  - inférieur à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ;
  - inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.
  
14. La passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux ayant pour objet les opérations de remise en état des lits des cours d'eau et ouvrages associés, suite à des événements de crue, dans le cadre de la compétence GEMAPI, d'un montant inférieur à 200 000 € HT et de tout autre marché et accord-cadre de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;  
Ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **GEMAPI**

15. Signature des différentes conventions avec les propriétaires privés et/ou publics portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien des différents systèmes d'endiguement classés sur le territoire de l'APTV (sans incidence financière).

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents.

## Délégations au Bureau syndical

Considérant que le Président ou le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion de l'EPCI à un établissement public, de délégation de gestion de service public, de dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

En vue de faciliter la gestion courante du Syndicat Mixte et d'alléger les réunions du conseil syndical, il est proposé de déléguer au bureau syndical les attributions suivantes :

- 1) la sollicitation de subventions auprès du Département, de la Région Rhône Alpes, de l'Etat et de l'Europe pour les actions sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de l'APTV,
- 2) la validation du contenu des conventions avec d'autres organismes ou entités,
- 3) le traitement des questions relatives au fonctionnement courant de la compétence GEMAPI à l'exception de celles énumérées par le C.G.C.T. à l'article L.5211-10 et de celles déléguées au Président

---

### **Il est proposé au Comité Syndical GEMAPI :**

- **d'approuver** les nouvelles délégations citées précédemment,
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

## **6. Informations**

### **6.1. Attribution du marché à bons de commande pour des levés drone et des levés topographiques**

Le service GEMAPI, dans le cadre de ses missions de suivi de l'évolution des cours d'eau, a besoin de caractériser :

- La mobilité des berges
- La mobilité des atterrissements et des bancs
- La morphologie des bras secondaires
- Les effets des interventions d'entretien et de travaux
- L'exhaussement et l'incision des lits
- La végétation (embâcles, Espèces Exotiques Envahissantes)

Pour cela des prestations de prises de vues aériennes, de LIDAR et de topographie terrestre sont régulièrement commandées à différents prestataires. Afin d'optimiser et de cadrer les interventions, un marché cadre à bon de commandes a été construit pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, afin de respecter la réglementation liée à la commande publique.

Cet accord cadre est composé de trois lots :

- Lot 1 : Acquisition de vues aériennes (orthophotos – photos obliques – vidéos)
- Lot 2 : Acquisition de données LIDAR

- Lot 3 : Acquisition de données topographiques terrestres y compris sous la surface de l'eau (hors LIDAR)

Les montants maximums estimés pour ce marché mono-attributaire de services s'inscrivent dans la procédure d'appel d'offres ouvert.

La publicité a eu lieu du 04 novembre 2024 au 04 décembre 2024. Le nombre de plis reçus a été :

- De 11 pour le lot 1
- De 11 pour le lot 2
- De 9 pour le lot 3

Les critères de notation étaient décomposés entre une note technique (70%) et le prix (30% sur le base d'un DQE (Détail Quantitatif Estimatif).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 décembre 2024 et a retenu le classement des offres proposé par les agents du service GEMAPI. Elle a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'attributaire proposé pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres.

Les prestataires retenus sont :

- Lot 1 : CEMAP (9 246,00 € HT)
- Lot 2 : CEMAP (25 167,00 € HT)
- Lot 3 : HYDRETTUDES ALPES DU NORD (14 336,50 € HT)

Les montants indiqués correspondent aux montants des DQE fournis dans les offres, servant de base pour noter les offres sur le critère prix.

La délibération d'attribution du marché est inscrite à l'ordre du jour du CS APTV du 11 février 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.

Moûtiers, le 30 janvier 2025

Le Secrétaire de séance  
Didier FAVRE



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



